AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0141
FR0010417345-FS0108

2 février 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 janvier 2026, la société de droit de l'Etat du Delaware Artisan Partners Limited Partnership[1] (1209 Orange Street, Corporate Trust Center, c/o The Corporation Trust Company, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 janvier 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 11 728 955 actions DBV TECHNOLOGIES[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Artisan Investments GP LLC (agissant en qualité de « *general partner* »), elle-même contrôlée la société Artisan Partners Holdings LP. Il est précisé que la société Artisan Partners Holding LP. est l'unique membre de la société Artisan Investments GP LLC et l'unique « *limited partner* » de la société Artisan Partners Limited Partnership. La société Artisan Partners Holding LP est contrôlée par Artisan Partners Asset Management Inc (« *agissant en qualité de « general partner* »).

[2] Soit 2 345 791 ADR DBV TECHNOLOGIES (représentant 11 728 955 actions DBV TECHNOLOGIES).

[3] Sur la base d'un capital composé de 235 670 864 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.